

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 29/11/2022

VOI.22.00.A03015

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE FELIX VIEILLE, AVENUE CHARLES
SIFFERT, RUE DE DOLE et RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux de création d'un ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2022 au 02/12/2022 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/12/2022 et jusqu'au 02/12/2022, une mise en impasse est instaurée AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, au droit du n°30, de 21h00 à 6h00.

Article 2 : À compter du 01/12/2022 et jusqu'au 02/12/2022, de 21h00 à 6h00, la circulation s'effectue en double sens, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans sa section comprise entre la RUE VIEILLE et le n°30.

Article 3 : À compter du 01/12/2022 et jusqu'au 02/12/2022, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 01-12-2022 jusqu'à 6h00 le 02-12-2022 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FELIX VIEILLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

29 NOV. 2022

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée